

SEANCE DU CONSEIL DU 10 MARS 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,

Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,

Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER, Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

EXCUSE(S) : /

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1. PV du Conseil communal du 10 février 2014 – Approbation

APPROUVE, à l'unanimité, le PV du Conseil communal précédant soit du 10 février 2014.

2. Décision de l'autorité de tutelle - Budget 2014 – Information ;

En vertu de l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), le Conseil communal prend connaissance de la décision de l'autorité de tutelle concernant la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 relative au vote du budget 2014 :

Budget ordinaire - Situation avant réformation :

Recettes globales	5.458.784,55 €
Dépenses globales	5.805.628,69 €
Résultat global :	-346.844,14 €

Réformations *suivant arrêté du 06/02/2014* :

- Modifications des recettes :
- 790/464-01 = 358,13 au lieu de 390 soit 31,87 € en moins
- 790/664-01 = 429,36 au lieu de 398 soit 31,36 en plus
- **35150/465-48 = 346.844,65 € au lieu de 0 soit 346.844,65 en plus traduisant une aide exceptionnelle pour les communes en difficultés à cause notamment des arriérés aux SRI**

Pour le reste = INCHANGE

Concernée par le point suivant, à savoir 3, Madame Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, sort de séance et cède sa place à Monsieur Marc LIBERT, 1^{er} Echevin.

3. Réforme des grades légaux - Fixation du statut pécuniaire applicable aux grades légaux - Fixation de la nouvelle échelle de traitement du Directeur général de la commune - Approbation ;

Vu que le décret du 18/04/2013 et l'AR d'application du 11/07/2013, sur la réforme des grades légaux sont parus au Moniteur Belge, avec effet au 01/09/2013 ;

Considérant la nouvelle appellation des secrétaires ;

Considérant les nouvelles conditions de recrutement, les nouvelles règles d'évaluation et l'augmentation barémique ;

Vu sa décision du 26/10/2009, fixant le statut pécuniaire du Secrétaire communal, selon une amplitude de 15 ans

Vu sa décision du 19/12/2012, fixant les échelles de traitement du Secrétaire communal dans la catégorie de 6 (de 5000 à 6999 habitants), en gardant l'amplitude à 15 ans ;

Vu les articles L1124-6 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de la rémunération du Directeur général ;

Vu sa décision du 22/03/1993 de fixer les conditions de recrutement par promotion du Secrétaire communal ;

Vu le protocole signé du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 11 février 2014 ;

VU le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 3 mars 2014 ;

VU que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget ordinaire 2013 et seront portés au budget 2014 ;

Considérant qu'au vu de la situation financière de la commune de Havelange, il y a lieu de ne pas accorder l'entièreté de la revalorisation de l'échelle de traitement et sur proposition du collège du 24/10/2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

L'échelle de traitement du Directeur général est fixée comme suit à partir de l'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013 sur base d'une amplitude de carrière de 15 ans :

- commune de 10 000 habitants et moins
- échelle minimum : 34 000 €
- échelle maximum : 48 000 €
- augmentations périodiques : 14 X 933,33 €
1 X 933,38 €

Article 2 :

Cette échelle est limitée à une augmentation, à ancienneté égale, de 75 % de la différence entre l'ancienne échelle et la nouvelle échelle en vigueur à la date d'entrée du décret du 18/04/2013. Le solde éventuel sera attribué à l'issue de la première évaluation favorable, comme stipulé dans l'article 51 du décret susvisé du 18 avril 2013.

Article 3 :

Cette échelle de traitement est rattachée à l'indice-pivot 138.01.

Article 4 :

De charger le Collège communal des modalités d'application de la présente délibération.

Article 5 :

D'insérer dans le statut les règles d'évaluation du Directeur général conformément à l'AR du 11/07/2013.

Article 6 :

En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du Directeur général, l'article L1217-1 du Code précité permet à la commune d'octroyer une indemnité de 3 mois de traitement par tranche de 5 années de travail entamée depuis son entrée en fonction.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Madame Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, rentre en séance.

4. Vente de bois marchand automne 2014 – Approbation de l'état d'assiette ;

VU l'état d'assiette dressé par le Département de la Nature et des Forêts en application de l'Article 68 du nouveau Code forestier relatif à la coupe de bois marchands 2014 dont l'estimation est de 61.300€, pour un cube délivré de 1.735 m³ ;

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER l'état d'assiette tel qu'il est présenté par le D.N.F. au montant de 61.300 €.

5. Marchés de fournitures - Petits investissements à l'extraordinaire pour 2014 (mobilier, machines, matériels, logiciels, équipements) – Choix du mode de passation des marchés et conditions ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire – Exercice 2014 – régulièrement approuvé par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur le 06 février 2014;

Attendu qu'il s'agit pour certains articles budgétaires de petites dépenses d'investissement telles que : achats de matériels, machines ou équipements, mobilier, signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu que ces petits investissements soient néanmoins enregistrés dans les actifs immobilisés pour pouvoir assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et c'est dans ce sens que ces crédits ont été inscrits **au budget extraordinaire** – Exercice 2014 ;

Considérant que légalement, rien ne s'oppose à ce que, par une seule et même délibération, le Conseil communal choisisse le mode de passation de plusieurs marchés de fournitures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de fournitures ;

Considérant que les petits investissements visés ci-dessus seront financés par prélèvement sur fonds de réserve ou par emprunt ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petites dépenses d'investissements, le mode de passation du marché et les conditions ;

Attendu que les crédits budgétaires sont tous inférieurs à 8.500€ HTVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de fournitures relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2014 sur les articles repris ci –après.

Articles budgétaires	Objets	Crédits budg. 2014 estimés TVAC
104/741-98 20140001	Achat mobilier divers adm	5.000€
104/742-53 20140002	Achat matériel informatique et logiciel	5.000€
421/741-52 20140007	Achat signalisation routière	5.000€
421/744-51 20140008	Achat petit matériel	5.000€
722/741-98 20140010	Achat matériel divers + mobilier divers	5.000€
765/722-60 20140012	Aménagement plaine de jeux	5.000€

Article 2 : tous ces marchés de fournitures seront financés par prélèvements sur le FRE ou par emprunts.

6. Marchés de travaux - Petits investissements à l'extraordinaire pour 2014 (diverses maintenances aux bâtiments et au matériel) – Choix du mode de passation des marchés et conditions ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire – Exercice 2014 – régulièrement approuvé par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur le 06 février 2014;

Attendu qu'il s'agit pour certains articles budgétaires de petites dépenses d'investissement telles que : maintenance bâtiments, matériel, équipement d'exploitation, réfections diverses ;

Considérant qu'il y a lieu que ces petits investissements soient néanmoins enregistrés dans les actifs immobilisés pour pouvoir assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et c'est dans ce sens que ces crédits ont été inscrits **au budget extraordinaire** – Exercice 2014 ;

Considérant que légalement, rien ne s'oppose à ce que, par une seule et même délibération, le Conseil communal choisisse le mode de passation de plusieurs marchés de travaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux ;

Considérant que les petits investissements visés ci-dessus seront financés par prélèvement sur fonds de réserve ou par emprunt ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petites dépenses d'investissements, le mode de passation du marché et les conditions ;

Attendu que les crédits budgétaires sont tous inférieurs à 8.500€ HTVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2014 sur les articles repris ci –après.

Articles budgétaires	Objets	Crédits budg. 2014 estimés TVAC
4211/731-60 20140006	Divers travaux et maintenance voirie	5.000€
722/724-60 20140009	Maintenance écoles	5.000€
878/725-54 20140015	Maintenance cimetières	5.000€

Article 2 : tous ces marchés de travaux seront financés par prélèvements sur le FRE ou par emprunts.

7. Marché de fournitures – Aménagement Sawhis - Phase 5 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de l'estimatif ;

Suite à l'intervention de Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller, la délibération pour ce point sera scindée en plusieurs délibérations.

Acquisition et placements des caillebotis :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 47-2014 relatif au marché "Aménagement Sawhis - Phase 5 - Fourniture et placement de caillebotis en bois;" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 640/725-60 projet n°20120018

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité:

o D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH 47-2014 et le montant estimé du marché "Aménagement Sawhis - Phase 5 - Fourniture et placement de caillebotis en bois;", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise.

o De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

o De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 640/725-60 projet n°20120018

o Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

o Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Aménagements divers

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique N° CSCH 48-2014 pour le marché "Projet Sawhis – Aménagements divers", ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,00 € hors TVA ou 4.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/725-60 projet n° 20120018 (n° de projet 20120018) et sera financé par fonds propres et subsides ;

DECIDE à l'unanimité:

- ♦ D'approuver la description technique N° CSCH 48-2014 et le montant estimé du marché "Projet Sawhis – Aménagements divers", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 3.719,00 € hors TVA ou 4.499,99 €, 21% TVA comprise ;
- ♦ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/725-60 projet n° 20120018 (n° de projet 20120018).
- ♦ Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Postes divers

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique N° CSCH 49-2014 pour le marché "Projet Sawhis - Divers " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/725-60 projet n° 20120018 (n° de projet 20120018) et sera financé par fonds propres et subsides ;

DECIDE à l'unanimité

o D'approuver la description technique N° CSCH 49-2014 et le montant estimé du marché "Projet Sawhis - Divers ", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

o De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

o De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/725-60 projet n° 20120018 (n° de projet 20120018).

o Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Marché de service – Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du parking du CPAS – Approbation du choix du mode de passation du marché public et délégation au Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60 (projet 20130004) ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de charger le Collège communal de désigner un auteur de projet pour l'aménagement du parking du CPAS.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60 (projet 20130004).

9. Elargissement de voirie – Approbation

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les Lois des 18 juin 1842, 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948, 5 août 1953 et 10 octobre 1967 et notamment les articles 27 et 28 ;

Vu l'Atlas des chemins de Havelange et spécialement le chemin vicinal n°14 ;

Vu la situation de la zone en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par arrêté royal du 22/01/1979 ;

Considérant que la largeur chemin vicinal n°14 est insuffisante pour accueillir, sur domaine public, les impétrants nécessaires pour desservir le lotissement autorisé en date du 19/12/2007 et comprenant 5 lots ;

Considérant les plans introduits par Monsieur MARLAIR Stéphane, rue des Cafrancs n°5 à 5520 Onhayé, géomètre expert, désigné par Monsieur Nicolas RINGLET domicilié ,rue de Miécrot 69 à Hamois et Madame Liliane RINGLET, domiciliée, route de Géromont 1 à 4180 Hamois, maîtres de l'ouvrage du permis du lotir des biens en bordure et cadastrés 1^{ère} Division, section E numéro 342^g, 342^h, 342^e et 342^f ;

Vu le plan dressé à cet effet et annexé à la présente, conformément à la composition de dossier exigé par le Service Technique Provincial de Namur ;

Considérant que la largeur renseignée au plan, 50 cm, est nécessaire et suffisante à la pose des impétrants sur domaine public ;

Considérant que le revêtement hydrocarboné actuel de la voirie est suffisant ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de tarmaquer la bande de 50 cm ;

Considérant que la cession se fera à titre gratuit ;

Considérant que ce dossier n'entraînera aucune implication financière communale ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 13/02/2014 au 27/02/2014 et qu'aucune remarque n'a été formulée pendant la période précitée ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur l'élargissement de la voirie tel que repris et décrit au plan de lotissement joint à la présente délibération.

De solliciter l'approbation du Collège provincial quant à l'élargissement du chemin vicinal n°14 ;

10. ORES Assets – Désignation de 5 représentants communaux à l'assemblée générale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-34§2 ;

Vu l'article 27,A,3 des statuts d'ORES Assets ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner cinq représentants de la commune pour représenter la commune auprès de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

Attendu qu'au moins trois délégués communaux doivent être des représentants de la majorité du Conseil ;

Attendu que le Conseil a décidé préalablement d'utiliser la clé « D'HONDT », appliquée par groupe politique, en vue de déterminer la représentation proportionnelle des forces politiques en présence en son sein ;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 nommant les représentants de la commune aux assemblées générales d'IDEG

Considérant la volonté de désigner ces mêmes représentants au sein de la nouvelle intercommunale, ORES Assets, née de la fusion des GRD mixtes wallons ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner en qualité de délégués de la commune de Havelange au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets :

- ♦ Jean GAUTHIER (A.E.)
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.)
- ♦ Antoine MARIAGE (ECOLO)
- ♦ André – Marie GIGOT (V.R.A.I.)
- ♦ Christine BOTTON (V.R.A.I.)

Article 2 : de transmettre la présente décision aux mandataires et à l'intercommunale concernée.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

11. AIS Ciney Andenne - Modifications statutaires- Approbation ;

Suite au courrier de l'AIS Andenne – Ciney reçu en date du 10 février 2014 ayant comme objet la modification des statuts de cette Asbl ;

Considérant que la Commune est membre de cette Asbl et donc qu'elle doit statuer sur la proposition de modification des statuts, jointe à la présente délibération;

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la proposition de modification des statuts telle que jointe à la présente délibération et dont les modifications portent essentiellement sur:

- ♦ le changement de nom de l'ASBL;
- ♦ quelques modifications afin de simplifier la procédure administrative générale sans modification fondamentale de l'objet social ou du territoire d'intervention de l'association

Monsieur Marc LIBERT, Echevin du Logement, reprend quelques exemples de modifications visées ci-dessous :

- ♦ Les statuts prévoient dans l'objet (titre II) de son action un 5eme point, à savoir l'acquisition et la transformation de biens pour les mettre dans le circuit locatif de l'agence.
 - ♦ Titre V, (A.G.) : 3 représentants pour l'ensemble des SLSP ;
 - ♦ Titre V, (A.G.) : 1 représentant parmi une structure qui représente les locataires : actuellement le Rassemblement wallon de lutte contre la pauvreté ;
 - ♦ Invitation d'un observateur du Fonds du Logement et des Familles nombreuses de Wallonie à chaque comité de gestion, avec voix consultative ;
 - ♦ Insistance aussi à respecter la loi sur les marchés publics (art.31 et 34)
-

12. Information(s) :

- ♦ [12.1. Mise en place d'un Conseil Communal de la Jeunesse – Présentation de ce point par Madame Marie Paule LERUDE, Echevine de la Jeunesse.](#)

Qui ? Un groupe ouvert aux jeunes entre 13 et 21 ans

Thème ? Citoyenneté active et responsable

Pour quoi ? Traiter des questions de préoccupation des jeunes (émettre des avis ; solliciter des opinions). Mener des projets.

Partage d'expériences, ouverture, contribution au bien être de la population, renforcement des liens sociaux

Comment ? Réunions et projets à déterminer par le groupe. Lien avec le Conseil communal.

Appui : Service enfance et jeunesse, CRECCIDE, FDJ, FRW

Réunion d'info le 29 mars 2014 à 18h30 à l'AC ;

- ♦ [12.2. Aménagement et occupation de l'ancien hall des travaux ;](#)

Monsieur Jean GATHY, Echevin des travaux, présentant ce point, informe les membres du Conseil communal de l'affectation de l'ancien hall des travaux :

- ♦ Aménagement d'un local à archives communales dans le prolongement de l'ancien bureau de l'atelier ainsi que du réfectoire ;
- ♦ Mise à disposition d'un espace pour le Foyer des Jeunes afin d'entreposer d'anciens vélos qui serviront pour leurs ateliers ;
- ♦ Mise à disposition d'un espace pour les Patros afin d'y entreposer leur matériel de camps ;
- ♦ Mise à disposition d'un espace pour le CPAS pour stocker des meubles cédés et à redistribuer en fonction des demandes ;
- ♦ Pour l'administration communale pour stocker différents mobiliers écoles administratifs, ... et surtout le matériel du service technique en fonction de sa période d'utilisation ;

Il sera également accessible de façon ponctuelle pour les organisations et différentes manifestations telles que le Beau Vélo, Run and Bike,

- ♦ [12.3. Interpellation de Madame Bénédicte TATON, Conseillère](#)

Madame Bénédicte TATON, Conseillère, demande une réflexion autour d'une éventuelle nécessité de poubelles supplémentaires le long des sentiers communaux ainsi qu'autour d'une « re-sensibilisation » du citoyen à la gestion des déchets.

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au mercredi 23 avril 2014

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 10 mars 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.